



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION - Claude SANCHEZ - Inès PRIEUR DE LA COMBLE -Edgard MARECHAL - Céline CASTELLS - Yves DURAND - Jacques JODAR -Augustin TEYSSIER - Elisabeth RABOUIN - Christiane BOYER - Catherine VERAN -Gérard GALLE - Denis ARNOUX - Jean François GALERON - Séverine GANGA.

Pouvoirs donnés: Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE

Aurélie ISNARD à Elisabeth RABOUIN Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALL F

Délibération n° 2023/023 : Demande de subventions au Conseil Départemental 13 -Travaux de proximité

Rapporteur: Monsieur le Maire

Il est indiqué à l'assemblée qu'il est nécessaire d'envisager divers travaux de mise en conformité ou d'amélioration sur les bâtiments communaux.

Il est donc proposé de demander l'aide du Département selon les plans de financement suivants:

Opération	Montant HT	Plan de financement
Mise en conformité électrique des bâtiments	10 500 €	CD13 : 59 500,00 € HT (70%)
Changement des portes sectionnelles des Services Techniques	68 000 €	Commune : 25 500,00 € HT (30%)
Mise en place d'une climatisation – logement municipal	6 500 €	



Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental 13 une aide financière dans le cadre du dispositif Travaux de proximité pour les opérations et selon les plans de financement suivants

Opération	Montant HT	Plan de financement
Mise en conformité électrique des bâtiments	10 500 €	CD13 : 59 500,00 € HT (70%) Commune : 25 500,00 € HT (30%)
Changement des portes sectionnelles des Services Techniques	68 000 €	
Mise en place d'une climatisation – logement municipal	6 500 €	

S'ENGAGE à ce que la Commune supporte sa part d'autofinancement obligatoire sur ces opérations

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean MANG/ON

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »